

# PLU

## Plan Local d'Urbanisme

SAINTE-HELENE-SUR-ISERE  
 DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

### 4.2 REGLEMENT GRAPHIQUE 4.2.3 Bâti de versant

Echelle: 1/2500


DOSSIER D'APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2019

### LEGENDE

- U ZONES URBAINES**
- Ua Secteur urbanisé ancien dense
  - Uc Secteur urbanisé récent moins dense
  - Ubc Secteur urbanisé à destination de bureaux et commerces
  - Ue Secteur urbanisé à destination économique
  - Uea Secteur urbanisé à destination économique liée à l'agriculture
  - Uj Secteur cultivé à vocation de jardin, inconstructible
- AU ZONES A URBANISER**
- Secteur suffisamment équipé - à urbaniser indiqué
- Aub Secteur destiné prioritairement à de l'habitat de type R+2+c
  - Auc Secteur destiné prioritairement à de l'habitat de type R+1+c
  - Aue Secteur destiné aux activités économiques
- A ZONES AGRICOLES**
- Aa Secteur destiné à la protection des terres agricoles et du paysage
  - Ab Secteur agricole dans lequel les constructions et installations nécessaires aux activités agricoles peuvent trouver place
- N ZONES NATURELLES**
- N Secteur naturel
  - Nc Secteur d'exploitation d'une carrière
  - NL Secteur naturel à destination de loisirs
  - Nab Secteur destiné à un dépôt de bois
- INDICES ET SECTEURS**
- F Bâtiment d'exploitation agricole impliquant les distances d'éloignement réciproque
  - d Bâtiment pouvant changer de destination
  - e Bâtiment pouvant faire l'objet d'une extension
  - C Chalet d'alpage
  - P Bâtiment d'intérêt patrimonial

- Secteur PIZ Secteur ayant fait l'objet d'une étude des risques naturels PIZ (Plan d'indexation en Z) dont secteurs à risque
  - Périmètre concerné par le PPRI de l'Isère
  - Périmètre concerné par une OAP
  - Linéaire concerné par la mixité fonctionnelle
  - Secteur concerné par la mixité sociale
  - Espaces ou secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue
  - Zone humide et son espace de fonctionnalité, le cas échéant
  - Corridor biologique
  - Secteur à préserver pour des motifs d'ordre écologique
  - Espace Boisé Classé (EBC)
  - Axe bruyant et bande d'isolement acoustique
- EMPLACEMENTS RESERVES**
- | N° | Destination                          | Bénéficiaire | Surface            |
|----|--------------------------------------|--------------|--------------------|
| 1  | Création d'une voirie                | Commune      | 485 m <sup>2</sup> |
| 2  | Stationnements - Chef-lieu           | Commune      | 188 m <sup>2</sup> |
| 3  | Aménagement du carrefour - Chef-lieu | Commune      | 68 m <sup>2</sup>  |
| 4  | Stationnements - Le Villard          | Commune      | 126 m <sup>2</sup> |
| 5  | Stationnements - Le Villard          | Commune      | 130 m <sup>2</sup> |
| 6  | Stationnements - Le Villaret         | Commune      | 339 m <sup>2</sup> |
- DIVERS**
- Bâtiments rajoutés sur le cadastre (à titre indicatif)
  - PA en cours
  - Bâtiment inexistant (à titre indicatif)



Commune de  
 Notre-Dame-des-Millières

Commune de Bonvillard

Echelle: 1/2500